

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
N° 22.680 DU 10 OCTOBRE 2022 CONCLU AVEC LA COMPAGNIE TOUMBACK
POUR UN SPECTACLE INTITULÉ QUAND EST-CE QU'ON DANSE ?
LE 18 NOVEMBRE 2022 À LA SALLE JEAN GABIN

DCULT N° 22.769

ENTRE : La Cie TOUMBACK

Adresse : 24 rue de la Muse – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 06 62 48 51 39
Mail : cie@toumback.com
Siret : 501 142 905 000 30
Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : Cat 2/1089230
Association non assujettie à la TVA
Représentée par Madame Laure MALLET, en sa qualité de présidente,

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant :

« QUAND EST-CE QU'ON DANSE ? »

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur soussigné dispose et certifie s'être assuré de la disponibilité d'un lieu de représentation.

CECI EXPOSÉ, ET ÉTANT ENTENDU QUE L'ORGANISATEUR A DEMANDÉ AU PRODUCTEUR UNE SÉANCE SUPPLÉMENTAIRE AINSI QUE DES HEURES DE MÉDIATIONS SUPPLÉMENTAIRES, VOICI CI-APRÈS LES MODIFICATIONS :

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Producteur s'engage à donner **trois** représentations du spectacle : QUAND EST-CE QU'ON DANSE ?

DATES : Le jeudi 17 novembre à 14h30 puis le vendredi 18 novembre à 14h00 et 20h30 (soit 3 représentations d'1 heure).

MISE EN LIGNE LE 08-11-2022

Lieu : **Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 Royan**

Le Producteur s'engage à donner **12 heures de médiations** (12 x 65 €, soit 780 € TTC) avec 4 écoles et 1 lycée (heures effectuées dans les deux semaines qui précéderont le spectacle).

Article 6 – PRIX :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession des représentations et sur présentation de la facture, la somme totale de **5830 € TTC** (non assujettie à la TVA selon article 293B du code général des impôts) détaillée comme suit :

Trois représentations (4600 € TTC) + Médiation (780 € TTC) + Frais de déplacements (450 € TTC), soit **un total de 5830 € T.T.C.**

Toutes les autres clauses et articles du contrat initial qui ne sont pas explicitement visées dans ce présent avenant demeurent inchangées.

Fait en QUATRE exemplaires à La Rochelle, le 25 octobre 2022.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite : *lu et approuvé.*

Le Producteur,

Madame Laure MALLET
Présidente


Compagnie TOUMBACK
24, rue de la Muse
17000 LA ROCHELLE
SIRET 50114290500030 - APE 9001Z
cie.toumback@gmail.com

L'Organisateur,

Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier SIMONNET
Premier Adjoint



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 novembre 2022